

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017  
 Nombre de Conseillers en exercice : 93  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71  
 Nombre de Procurations : 10  
 Nombre de Votants : 81  
 Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017  
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
 3 Avril 2017

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT.

**Présents :** *Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

**Suppléants :**

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),  
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,  
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,  
 M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,  
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,  
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,  
 Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,  
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE.

## COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte de Gestion du Trésorier communautaire dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2016 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Transports,
- Assainissement Collectif en Régie,
- Assainissement Collectif en Affermage,
- Assainissement Non Collectif,
- Eau en Régie,
- Eau en Affermage,
- ZAC du PRE FLEURY,
- ZAC des CERISIERES,
- ZAC des TEMPLIERS,
- ZA de MONTAGNY

Il précise que ce compte de gestion constate, aussi bien pour le Budget Principal que pour chacun des budgets annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il ajoute que le compte de gestion est librement consultable à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2016, tel qu'il est présenté,
- note que ce compte de gestion est consultable auprès des services financiers de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Conseil communautaire du 27/03/2017 : Compte de gestion - exercice 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/04/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/04/2017

---

**Numéro de l'acte :** 17-462 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170327-17-462-DE

---

**Date de décision :** 27/03/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires